

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 15 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY – ARMAGNAC – CASSAGNOLE – COUSIN - LAMBERT - OZANNE – JOURDAN – PASQUET - GERMAIN.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. PLETT (procuration à M. LAMBERT), CAMINADE (procuration à M. OZANNE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. ARMAGNAC.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 03/03/2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/01/2020.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 02/03/2020.

**Achat et vente de voies
Au Paillé**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier concernant le Village de Vacances du Paillé et plus particulièrement du chemin rural qui traverse cet établissement.

Il rappelle qu'à la suite d'une 2^{ème} enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 février 2019, avait délibéré comme suit en :

- adoptant les avis et conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- adoptant le projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural et la création d'un chemin rural nouveau avec changement d'assiette au lieu-dit le Paillé, objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2018 ;
- acceptant l'achat et la vente des chemins concernés sur la base de 2 €/m² et conformément à un document d'arpentage établi par un géomètre, à la charge de l'exploitant du village de vacances du Paillé ;
- autorisant le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés relatifs à l'achat et la vente des chemins concernés, signature qui ne pourrait en aucun cas intervenir tant que le chemin de substitution n'aurait pas été effectivement créé et que les travaux réalisés n'auraient pas été validés par un organisme ou bureau d'étude spécialisé choisi par la commune ;

- donnant mandat au Maire pour aboutir avec toutes les parties concernées, y compris la commune de Domme, à un accord concernant les aménagements fonciers et matériels à réaliser en vue de favoriser la mise aux normes du Village de Vacances du Paillé.

Le Maire indique que le propriétaire du village de vacances du Paillé a procédé à la réalisation du chemin de substitution et que la création de ce chemin a fait l'objet d'une analyse par les techniciens de l'Unité d'Aménagement du Conseil Départemental de la Dordogne, lors d'une visite de chantier du 05 décembre 2019.

Il indique également que le cabinet de géomètre a procédé à la division parcellaire des acquisitions foncières que la commune de Domme et que le propriétaire du village de vacances du Paillé doivent effectuer. La contenance du chemin de substitution nouvellement créé est de 1.300 m². Ce chemin est composé des parcelles cadastrées en section D sous les numéros suivants :

- 3252 (contenance : 393 m²) ;
- 3254 (contenance : 610 m²) ;
- 3255 (contenance : 228 m²) ;
- 3259 (contenance : 9 m²) ;
- 3260 (contenance : 60 m²).

La contenance du chemin traversant le village de vacances du Paillé, est de 1.735 m², parcelle cadastrée en section D sous le numéro 3262. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'aliénation au profit de M. Stéphane Dollé, propriétaire du village de vacances du Paillé, du chemin traversant son établissement, d'une contenance de 1.735 m², cadastré en section D sous le numéro 3262, au prix de 2 €/m², ainsi que le déclassement de ce chemin ;
- accepte l'acquisition par la commune de Domme, du chemin de substitution nouvellement créé, composé des parcelles cadastrées en section D sous les numéros 3252, 3254, 3255, 3259, 3260, d'une contenance totale 1.300 m², au prix de 2,67 €/m², ainsi que le classement de la voie nouvellement créée ;
- indique que les servitudes imposées par les réseaux existants grèveront la voirie déclassée ou vendue, s'imposeront aux nouveaux propriétaires, et qu'il en sera fait mention dans les actes notariés signés par les deux parties ;
- indique que les frais de notaire seront à la charge de M. Stéphane Dollé, propriétaire du village de vacances du Paillé ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer le document d'arpentage relatif à la division parcellaire établi par le cabinet de géomètre AGEFAUR ainsi que les actes notariés relatifs à l'achat et la vente des chemins concernés ;
- demande le transfert au propriétaire du village de vacances du Paillé des lampadaires d'éclairage public longeant le chemin communal qui lui est vendu ainsi que l'abonnement de l'alimentation électrique de ces lampadaires ;
- donne mandat au Maire pour procéder aux formalités relatives au classement du chemin nouvellement acquis dans la voirie communale de Domme.

Création d'une gendarmerie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle gendarmerie à Domme, sur un terrain communal sis au Pradal.

Ce projet comprend la construction de 5 logements dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires, d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques ainsi que de locaux techniques.

Il indique qu'un cahier des charges de ce projet a été transmis à la Mairie de Domme et que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal :

- a accepté le cahier des charges et a accepté que le projet de création d'une nouvelle gendarmerie soit réalisé conformément à celui-ci ;
- a accepté que la commune de Domme soit maître d'ouvrage du projet ;
- a accepté que la commune conduise le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins ;
- a demandé à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne de bien vouloir établir un avant-projet sommaire accompagné d'un estimatif du coût des travaux et des honoraires divers (maître d'œuvre, SPS, bureau de contrôle), afin de solliciter des financements.

Le Maire présente au Conseil Municipal cet avant-projet sommaire et indique que l'estimation du coût de l'opération s'élève à 1.943.840 € HT, frais d'ingénierie et frais divers compris.

Création d'un budget annexe

Le Maire indique que les loyers perçus de l'Etat par la commune de Domme pour la mise à disposition des nouveaux locaux seront assujettis à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet conformément à l'estimation établi par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne ;
- décide la création au 1^{er} janvier 2020 du budget annexe relatif à la création de cette nouvelle Gendarmerie et sera dénommé « Budget annexe de la Gendarmerie de Domme » ;
- approuve, en application de l'article 260-2° du Code général des Impôts, l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction et location de la gendarmerie, à effet de prise en compte de l'option par les services fiscaux ;
- indique que toutes les recettes et dépenses relatives à la construction et à la location de la gendarmerie seront enregistrées dans ce budget annexe ;
- précise que le site et les bâtiments concernés par l'opération seront affectés à ce budget annexe ;
- autorise le Maire à prendre tout acte à intervenir concernant la création de ce budget annexe.

Sollicitation de la DETR au titre de l'année 2020

Concernant le projet présenté, le Maire propose le plan de financement ci-après :

Etat (Ministère de l'Intérieur) :	187.798 €
Etat (DETR 2020) : 45 % du montant HT des travaux (40 % + 5 % au titre de la ZRR) :	738.063 €
Département (Contrat de Territoire) :	243.051 €
Commune de Domme (autofinancement) :	774.928 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme son approbation du projet ;
- sollicite les financements de l'Etat au titre de la DETR 2020 ;
- approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- donne mandat au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Recrutement de 2 ASVP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique et à signer leurs contrats de travail.

Le premier agent sera recruté pour une période allant du 23 mars au 15 octobre 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le 2ème agent sera recruté pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures.

La rémunération de ces agents de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Adoption des statuts du Syndicat A.GE.D.I.

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Tarifs des salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier comme suit la délibération du 04 juin 2015 relative aux tarifs de location des salles communales ;

Particulier hors commune

Condition financière :

- Couverts et vaisselle : gratuit.

Communications

Coupes d'arbres à Turnac

Un habitant de Turnac a adressé un courrier à la Mairie de Domme et aux autres habitants de Turnac car il considère que les coupes d'arbres réalisées sur Turnac actuellement sont trop importantes. Le Maire indique que les coupes d'arbres sont autorisées dès lors qu'il s'agit d'espaces forestiers inférieurs à 4 ha et qu'en l'espèce on est sur du déboisement et non du défrichage car il n'y a pas arrachage des souches. L'entreprise chargée du déboisement a demandé à être reçue par le Maire. Celle-ci est intervenue à la demande de plusieurs propriétaires, sur des parcelles dont la contenance est inférieure à 4 ha et avait préalablement obtenu des autorisations de la part de l'administration. En outre, les espèces coupées concernaient des châtaigniers dépérissant. Une réponse a été faite au courrier de cette personne.

Assainissement collectif

Des devis ont été demandés en vue du raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une maison sise rue du Merle et pour régulariser la situation d'une maison sise place de la Rode dont les eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales. Un courrier sera adressé aux propriétaires d'une maison sise rue des Fontaines pour qu'ils régularisent un branchement « sauvage » (il a été demandé à l'agent du SIVOM de Domme-Cénac de constater la situation).

Catastrophe Naturelle

Une demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle a été adressée à la Préfecture de la Dordogne pour le glissement de terrain survenu au Port de Domme dans la nuit du 24/10/2019 en raison de fortes précipitations.

Adressage

L'opération avance. Le coût pour l'achat des panneaux est estimé entre 15.000 et 20.000 €. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité pour le modèle de panneaux à installer.

Transactions foncières

Le 04 février 2020, le Maire signera en l'étude de Maître Oudot les actes des transactions foncières suivantes :

- Achat du terrain de Johann Cantegrel au Pradal (aménagement d'une aire de containers semi-enterrés pour les ordures ménagères) ;

- Achat du terrain de Francis Desplat à Turnac (aménagement d'une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie) ;
- Vente au SDIS 24 d'une partie de terrain autour du Centre de Secours suite aux travaux d'extension de celui-ci.

La Fondation ARC sera relancée concernant la vente à la commune de Domme des terrains de la succession Lescalmel. De même, le cabinet de géomètres AGEFAUR sera relancé pour la finalisation des actes de ventes et d'achats de terrains à usage de voirie au Redoulou et au Garry.

Demande de mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux a été sollicitée :

- Pour l'ouverture d'un salon de thé ;
- Pour permettre à une étudiante de réviser ses examens.

Pour le salon de thé, il n'y a pas de local disponible. Pour la révision des examens, il est indiqué que la bibliothèque peut être utilisée pour des recherches sur place lors des permanences.

Fait à Domme, le 29/01/2020